

**LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE
DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)**

- 1) Demande de carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur dûment remplie, datée et signée. Merci d'écrire lisiblement votre adresse mail et votre numéro de téléphone.
- 2) Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité ou copie du titre de séjour autorisant à exercer une activité professionnelle en France.
- 3) Photocopie recto-verso du permis de conduire de catégorie B établi en France ou équivalent établi dans un pays membre de l'Union Européenne. Le permis de conduire ne doit pas être affecté par le délai probatoire prévu à l'article R 223-1 du code de la route (permis de conduire délivré depuis plus de 3 ans, ou de 2 ans en cas de conduite accompagnée).
- 4) 1 photo d'identité récente (indiquez vos noms et prénoms au dos de la photo).
- 5) Copie du certificat médical délivré par un médecin agréé (voir liste sur le site internet de la préfecture du Cher – démarches administratives-permis de conduire-visites médicales-liste des médecins agréés) avec la case véhicule de transport avec chauffeur (VTC) cochée et datant de moins de deux ans.
- 6) Attestation délivrée par la préfecture après avis médical (R 221-10 du code de la route)
- 7) Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer).

AVIS IMPORTANT : En cas d'hébergement, merci de fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeur co -signée de l'hébergé, accompagnée d'un des justificatifs précités ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité

- 8) Le prix toute taxe comprise de la carte VTC est de 57,60 €, plus les frais d'envoi de 3,41 € en lettre expert au tarif actuel. À l'issue de la validation de la demande de carte VTC par la Préfecture du Cher, le demandeur reçoit un courrier électronique. Le paiement de la carte s'effectue sur le portail de paiement de l'imprimerie nationale.

NE PAS ENVOYER UN MODE DE RÈGLEMENT AVEC VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE CARTE VTC.

APTITUDE
EXAMEN ou EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

● **Première demande :**

Pour pouvoir exercer l'activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) vous devez satisfaire à une condition d'aptitude professionnelle conformément, selon le cas, soit à l'article R 2120-7 qui correspond à la réussite d'un **examen** soit aux articles R.3122-13 ou R.3123-2 qui correspondent à une **expérience professionnelle**.

Si vous justifiez de la réussite à **un examen**, qui se compose d'épreuves théoriques d'admissibilité et d'une épreuve pratique d'admission, par la présentation de l'attestation de réussite délivrée par les chambres de métiers et d'artisanat ;
En cas de renouvellement : attestation de suivi de formation continue valable 5 ans, dispensée par un centre de formation agréé (R3120-9) et en cours de validité.

Si vous justifiez d'une **expérience professionnelle** d'un an dans des fonctions de conducteur **professionnel de transport de personnes** au cours des 10 années précédant la demande de carte.

Dans ce cas, joindre les justificatifs d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an et à temps complet, dans les fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle (**12 bulletins de salaire accompagnés d'un certificat ou d'une attestation de l'employeur référençant qu'il s'agit bien d'une activité professionnelle de chauffeur dans le domaine du transport de personnes + les contrats de travail correspondants**).

Les éléments pris en compte doivent permettre d'établir que vous avez régulièrement exercé à temps complet ou à temps partiel une activité de conducteur professionnel pendant une durée d'un an, continue ou discontinue, pendant les dix dernières années. La durée prise en compte pour les temps partiels est comptabilisée au prorata du temps partiel.

Si vous êtes **gérant** d'une société de taxis ou autres professionnels du transport de personnes (ambulance, VSL), joindre une photocopie de la carte professionnelle de l'activité exercée ainsi que tout document , notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité ;

Si vous êtes **salarié**, employé dans une société de taxi ou une société de transport de personne, joindre une photocopie de la carte professionnelle ainsi que les 12 bulletins de salaire accompagnés d'un certificat ou d'une attestation de l'employeur référençant qu'il s'agit bien d'une activité professionnelle de chauffeur dans le domaine du transport de personnes.

● **Renouvellement :**

Attestation de formation continue

Votre dossier de demande de carte professionnelle VTC devra être
adressé par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Cher
Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections
Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES Cedex